



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 23 JUILLET 2015**

VI-1- COMPTE-RENDU DES DECISIONS

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le conseil municipal lors de la séance du 12 mai 2014, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2122-22 et L2122-23), Gérard ARBOR, Maire, rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière séance du conseil municipal.

VI-1-1 N°3/2015 (art. L2122-22-4)

CONTRAT DE MAINTENANCE DE LOGICIEL MICROBIB

Le Maire,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28 ;

Vu les articles L2122-22-4 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°35/2014 de délégation de pouvoirs au Maire du 12 mai 2014 ;

Vu le contrat n°2012/06, présenté par l'entreprise,

considérant que, dans le cadre de l'exploitation et du bon fonctionnement du logiciel installé à la bibliothèque municipale, il est nécessaire de s'assurer une maintenance de ce dernier,

décide d'accepter avec la SARL MICROBIB, domiciliée à EPARGNES (17120), 1 place de la Mairie, la proposition suivante :

- durée : du 1/07/2015 au 30/06/2016
- montant : 320 € HT, révisé au 1^{er} janvier de chaque année,
- assistance via une prise en main à distance dans le cadre d'horaires et de dates prévus dans le contrat,
- assistance sur site avec tarifs et délais d'intervention soumis par devis,
- fourniture de mise à jour et de nouvelles versions,

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

A St Joseph de Rivière, le 23 juin 2015

VI-1-2 N°4/2015 (art. L2122-22-8)

REMBOURSEMENT D'UNE RECETTE DE RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE CIMETIÈRE

Le Maire,

Vu les articles L2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les concessions de cimetière ;

Vu les articles L2122-22-8 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu le titre n°5 de concession centenaire accordée à M. MARTIN Louis en date du 4 août 1934 ;

Vu le titre n°211 de concession trentenaire accordé e à Mme FRAYSSE Marie Thérèse (fille du concessionnaire originaire) en date du 1^{er} janvier 2002 ;

considérant qu'une recette correspondant au renouvellement d'une concession au cimetière a été encaissée en date du 24 juillet 2002 pour un montant de 366 euros (durée de 30 ans),

considérant qu'après classement des archives communales, il s'avère que cette même tombe familiale avait fait l'objet d'une concession pour une durée de cent ans et que cette dernière est toujours en cours,

considérant qu'il convient de prendre une décision de remboursement de la somme indûment encaissée,

décide d'accorder le remboursement de la somme de 366 euros.

A St Joseph de Rivière, le 26 juin 2015

VI-1-3 N°3/2015 (art. L2122-22-4)

MISSION DE CONTROLE – REALISATION D'UN SUIVI DE L'IMPACT DE NOTRE STATION D'EPURATION SUR LE MILIEU RECEPTEUR NATUREL - TROISIEME INTERVENTION - 2015 000 000 000 2

Le Maire,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28 ;

Vu les articles L2122-22-4 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération de délégation de pouvoirs au Maire du 12 mai 2014 ;

considérant que, dans le cadre de l'exploitation de la station d'épuration de la commune, d'une capacité de 800 eq.hab., de type filtre planté de roseaux, dont les eaux épurées sont rejetées dans le canal de l'Herretang, il y a lieu de réaliser un suivi de son impact dans le milieu naturel, soit un certain nombre de mesures et d'analyses imposées par l'arrêté préfectoral n°2002 -1274, à savoir trois mesures à raison d'une intervention tous les deux ans,

décide d'accepter la proposition de suivi de la qualité des eaux du milieu récepteur, pour un montant de 1 600.00 € HT, avec le prestataire suivant : **RIVE ENVIRONNEMENT**, de GRENOBLE (Isère).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'eau et de l'assainissement.

A St Joseph de Rivière, le 17 juillet 2015.

VI-2- COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

VI-2- 1- Délibération n°46/2015

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE.

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la dotation parlementaire attribuée par Mme Eliane GIRAUD, sénatrice de l'Isère ;

considérant qu'il y a de mettre en sécurité des voies communales au niveau des hameaux de « la Bourderie » et de « En Merlatière » suite aux forts orages survenus le 15 et 16 juin 2015,

considérant qu'il y a lieu de curer la plage de dépôt du Choroland au niveau du barrage des Nesmes suite aux forts orages survenus le 15 et 16 juin 2015,

approuve le plan de financement suivant :

| dépenses | Montant HT |
|---------------------------|---------------|
| Curage du ruisseau | 9 004.50€HT |
| Travaux d'enrochement | 20 900.00€HT |
| Étude géologique | 2 257.99€HT |
| recettes | |
| aide parlementaire | 12 543.37€HT |
| Subvention du département | 12 865.00€HT |
| autofinancement | 6 754.12€HT € |

décide :

- **d'autoriser** le Maire à solliciter l'aide financière de la réserve parlementaire et à signer toutes les pièces relatives à ce projet,
- **de demander** l'autorisation de démarrage anticipé des travaux.

et dit que la somme est inscrite au budget, **à l'unanimité.**

VI-2-2- Délibération n°47/2015

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ISÈRE POUR DES TRAVAUX D'URGENCE POUR LA MISE EN SECURITE DE VOIES COMMUNALES ET LE CURAGE D'UN RUISSEAU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-10°;

Vu le règlement territorial des aides du Conseil Départemental aux communes ;

considérant que ces travaux consistent en la mise en sécurité des voies communales situés à La Bourderie et En Merlatière suite à un affaissement de terrain causé par des forts orages en date du 15 et 16 juin 2015,

considérant que ces travaux consistent à curer la plage de dépôt du ruisseau le Choroland au niveau du barrage des Nesmes suite aux forts orages du 15 et 16 juin 2015 ;

considérant que des fiches événements RTM ont été réalisées sur les trois zones ci-dessus,

considérant que l'estimation du montant de l'opération comprend :

- Une étude géologique pour **2257.99 € HT**,
- les travaux pour **29 904.50€ HT**

considérant le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

- 40 % du Conseil Départemental de l'Isère en aide d'urgences, soit **12 865€**,
- 39 % de la dotation parlementaire soit **12 543.37 €**,

décide :

- **d'autoriser** le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Isère et à signer toutes les pièces relatives à ce projet,
- **de demander** l'autorisation de démarrage anticipé des travaux.

et dit que la somme est inscrite au budget, **à l'unanimité.**

VI-2-3- Délibération n°48/2015

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE L'ISERE POUR UNE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LA MISE EN SECURITE DU PONT DE LA TUILERIE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2331-6 et suivants;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2335-5 et suivants;

considérant que des aides au titre de la DETR pour la sécurité sont accordées à hauteur de 30 %,

considérant que les forts orages du 15 et 16 juin 2015 ont endommagés le pont de la Tuilerie ; accès principal aux hameaux de la Tuilerie, des Satres, des Brizards et de La Bourderie,

considérant que le passage des véhicules fragilise le pont et que les barrières de sécurité ne remplissent plus leur rôle de protection malgré les aménagements d'urgence opérés par la commune,

considérant que l'estimation du montant de l'opération comprend :

- des travaux pour **6740.00 € HT**

considérant le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

- 30 % **axe 1 suite à dégât d'orage** auprès de la préfecture de l'Isère, soit **.2 022.00 €HT**,

décide :

- **d'autoriser** le Maire à solliciter l'aide financière de la préfecture de l'Isère et à signer toutes les pièces relatives à ce projet,
- **de demander** l'autorisation de démarrage anticipé des travaux.

et dit que la somme est inscrite au budget

VI- 3- Questions diverses

- aménagement autour de l'école : le scénario 1 est retenu, avec demande de vigilance sur l'élargissement de la chaussée trop important si sens interdit. Voir pour création de places de parking sur la cour bâtiment Pluralis.
- Information de recettes au budget CCAS (spectacle folklorique et participation gens du voyage).

Séance levée à 20 heures.